

**LISTE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2  
DU 20 AVRIL 2026**

(article L.2121-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales)

**2026-08      OBJET EMPRUNT ET TRESORERIE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
MAIRE**

Le Conseil :

- 1 - CONFERE**                    à Monsieur le Maire délégation pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées ci-dessus,
- 2 - CONFERE**                    à Monsieur le Maire délégation pour réaliser des lignes de trésorerie, dans les limites fixées ci-dessus,
- 3 - CONFERE**                    à Monsieur le Maire délégation pour réaliser des placements de fonds mentionné au III de l'article 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article,
- 4 - PRECISE**                    que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par l'adjoint concerné.

*ADOpte A L'UNANIMITÉ.*

**2026-09      CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR - ADOPTION**

Le Conseil :

- ADOpte**                            le règlement intérieur tel qu'il vous est présenté en annexe.

*ADOpte A L'UNANIMITÉ.      SEPT ABSTENTIONS, celles de Monsieur Laurent JUMELINE, Mesdames Gaëlle PIOLINE, Cemile YANAR et Leïla HARDY, Messieurs Jérémy PREVOST, Lori HELLOCO et Jean-Marc REMANDE.*

Le Conseil :

- 1 - DECIDE** la création des 11 commissions municipales ci-dessus,
- 2 - ELIT** les membres de chaque commission, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la proportionnelle au plus fort reste en réservant au moins une place par liste municipale,
- 3 - APPROUVE** la composition de chacune d'entre elles suivant le tableau qui figure en annexe.

*ADOPTE A L'UNANIMITÉ.*

Le Conseil :

- 1 - DECIDE** de constituer une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) permanente chargée de siéger pour tous les marchés publics concernés par l'article L.1414-2 du C.G.C.T., sans exclure la possibilité pour le Conseil d'élire, par délibération, une C.A.O. *ad hoc* pour un dossier spécifique,
- 2 - DECIDE** de constituer une Commission des Marchés passés selon une Procédure Adaptée (C.O.M.A.P.A.) permanente chargée de siéger pour tous les marchés publics visés au règlement intérieur fixé par délibération n°2020-1104 en date du 25 juin 2020,
- 3 - ACTE** que la Commission des Marchés passés selon une Procédure Adaptée (C.O.M.A.P.A.) permanente chargée de siéger pour tous les marchés publics visés au règlement intérieur fixé par délibération n°2020-1104 en date du 25 juin 2020, soit composée des mêmes membres titulaires et suppléants que ceux de la Commission d'Appel d'Offres permanente (C.A.O.),
- 4 - FIXE** les conditions de dépôt des listes de candidats à la commission d'appel d'offres et à la Commission des Marchés passés selon une Procédure Adaptée comme exposées ci-dessus.

*ADOPTE A L'UNANIMITÉ.*

<b>2026-12</b>	<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DES MARCHES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE – ELECTION ET MODALITES DE REMPLACEMENT</b>
----------------	---

Le Conseil :

**1 - PROCEDE**

à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et de la Commission des Marchés passés selon une Procédure Adaptée (C.O.M.A.P.A.) selon les modalités précisées ci-dessus,

<b>Titulaires</b>
Agathe VERGER
François LEPRINCE
Chantal GAUMER
Luca PEYRELADE
Laurent JUMELINE

<b>Suppléants</b>
Pauline DUCHESNE
Tâm NGUYEN
Emmanuelle BERGOT
Frédéric GAUCHÉ
Jérémy PREVOST

**2 - DECIDE**

qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et de la Commission des Marchés passés selon une Procédure Adaptée (C.O.M.A.P.A.) selon les règles exposées ci-dessus,

**3 - DIT**

que ce remplacement est automatiquement effectif dès la constatation de l'empêchement définitif du titulaire concerné,

**4 - DECIDER**

de l'envoi par voie dématérialisée des convocations aux C.A.O. et C.O.M.A.P.A., sauf pour les membres l'ayant expressément refusé.

*ADOPTE A L'UNANIMITÉ.*

<b>2026-13</b>	<b>COMMISSION DE CONCESSION - CONSTITUTION – MODALITES DE DEPOT DES LISTES</b>
----------------	--

Le Conseil :

**1 - DECIDE**

de constituer une Commission de Concessions permanente, sans exclure la possibilité pour le Conseil d'élire, par délibération, une C.A.O. *ad hoc* pour un dossier spécifique,

**2 - FIXE**

les conditions de dépôt des listes de la commission de Concession permanente exposées ci-dessus.

*ADOPTE A L'UNANIMITÉ.*

Le Conseil :

**1 - PROCEDE**

à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Concessions selon les modalités précisées ci-dessus,

<b>Titulaires</b>
Agathe VERGER
François LEPRINCE
Chantal GAUMER
Luca PEYRELADE
Lori HELLOCO

<b>Suppléants</b>
Pauline DUCHESNE
Tâm NGUYEN
Emmanuelle BERGOT
Frédéric GAUCHÉ
Jérémy PREVOST

**2 - DECIDER**

qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission de Concessions selon les règles exposées ci-dessus,

**3 - DIT**

que ce remplacement est automatiquement effectif dès la constatation de l'empêchement définitif du titulaire concerné,

**4 - DECIDE**

de l'envoi par voie dématérialisée des convocations aux Commission de Concessions., sauf pour les membres l'ayant expressément refusé.

*ADOPTE A L'UNANIMITÉ.*

2026-15

**GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ET SERVICES – CAO ET COMAPA - ELECTION**

Le Conseil :

**1 - ELIT**

un membre titulaire et un membre suppléant de la C.A.O. du groupement de commandes permanent en vue de l'achat de fournitures et services au sein de la C.A.O. de la Ville de Flers,

<b>Titulaire</b>
Axel MOREL

<b>Suppléant</b>
Agathe VERGER

**2 - DECIDE**

que les membres de la C.A.O. du groupement de commandes sont membres de la COMAPA du groupement de commandes,

**3 - PREND ACTE**

de l'envoi par voie dématérialisée des convocations aux C.A.O. et COMAPA, sous réserve de l'accord de chaque membre de ces commissions.

*ADOpte A L'UNANIMITÉ.*

2026-16

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION – CAO et COMAPA - ELECTION**

Le Conseil :

**1 - ELIT**

un membre titulaire et un membre suppléant de la C.A.O. du groupement de commandes pour le déploiement de la vidéo protection au sein de la C.A.O. de la Ville de Flers,

<b>Titulaire</b>
Axel MOREL

<b>Suppléant</b>
Pauline DUCHESNE

**2 - PREND ACTE**

que les membres de la C.A.O. du groupement de commandes sont membres de la COMAPA du groupement de commandes,

**3 - PREND ACTE**

de l'envoi par voie dématérialisée des convocations aux C.A.O. et COMAPA, sous réserve de l'accord de chaque membre de ces commissions.

*ADOpte A L'UNANIMITÉ.*

Le Conseil :

**1 - ELIT**

un membre titulaire et un membre suppléant de la C.A.O. du groupement de commandes permanent pour la réalisation des travaux au sein de la C.A.O. de la Ville de Flers,

<b>Titulaire</b>
Axel MOREL

<b>Suppléant</b>
Agathe VERGER

**2 - DECIDE**

que les membres de la C.A.O. du groupement de commandes sont membres de la COMAPA du groupement de commandes,

**3 - PREND ACTE**

de l'envoi par voie dématérialisée des convocations aux C.A.O. et COMAPA, sous réserve de l'accord de chaque membre de ces commissions.

*ADOPTE A L'UNANIMITÉ.*

2026-18

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – CAO ET COMAPA - ELECTION**

Le Conseil :

**1 - ELIT**

un membre titulaire et un membre suppléant de la C.A.O. du groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts au sein de la C.A.O. de la Ville de Flers,

<b>Titulaire</b>
Chantal GAUMER

<b>Suppléant</b>
Axel MOREL

**2 - PREND ACTE**

que les membres de la C.A.O. du groupement de commandes sont membres de la COMAPA du groupement de commandes,

**3 - PREND ACTE**

de l'envoi par voie dématérialisée des convocations aux C.A.O. et COMAPA, sous réserve de l'accord de chaque membre de ces commissions.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

2026-19

**MARCHE PUBLIC N° 2022-12 RELATIF AU NETTOYAGE MANUEL ET MECANISE DES ESPACES PUBLICS DE FLERS - AVENANT N° 2 - PROLONGATION**

Le Conseil :

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 du marché n° 2022-012 avec la société ADAP' ENTREPRISE 61.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

2026-20

**COOPERATION INTERNATIONALE - FRAIS DE DEPLACEMENT - PRISE EN CHARGE**

Le Conseil :

**1 - PROLONGE**

le principe posé, par délibération 2022-352 du 20 juin 2022, d'une prise en charge des frais réels exposés dans le cadre d'un déplacement hors de France, limitée aux frais de transport, de déplacement et d'hébergement, s'inscrivant dans le cadre des jumelages avec WUNSTORF et WARMINSTER ou dans le cadre de nos relations avec POUNDOU et CHARLESTON,

**2 - PRECISE**

que cette prise en charge s'inscrira dans le cadre des limites ci-dessus exposées,

**3 - DONNE**

mandat spécial à Monsieur le Maire ainsi qu'aux Conseillers Municipaux désignés par lui pour se déplacer hors de France dans le cadre des échanges ci-dessus exposés,

**4 - AUTORISE**

Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

<b>2026-21</b>	<b>PROJET INVESTISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION DPV – MODERNISATION DE LA PLAINE SPORTIVE – CREATION D’UNE NOUVELLE PISTE D’ATHLETISME – QUARTIER PRIORITAIRE SAINT MICHEL</b>
----------------	---

Le Conseil :

- 1 - RENOUEVEL** la demande DPV au taux maximal, auprès de l'Etat, pour les travaux cités ci-dessus,
- 2 - APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- 3 - PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont prévus au BP 2026,
- 4 - SIGNE** toutes les pièces se rattachant à cette opération.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

<b>2026-22</b>	<b>PERSONNEL COMMUNAL - PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE - CONVENTIONNEMENT AVEC LE GROUPEMENT D’ENTRAIDE DES TERRITORIAUX - SUBVENTION 2026</b>
----------------	--

Le Conseil :

- 1 - ATTRIBUE** au Groupement d'Entraide des Territoriaux une subvention d'un montant **de 70 150 euros** au titre de l'exercice en cours,
- 2 - PREVOIT** les crédits correspondants.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

<b>2026-23</b>	<b>DIALOGUE SOCIAL • ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 - CREATION D’UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET D’UNE FORMATION SPECIALISEE COMMUNS VILLE DE FLERS ET SON CCAS - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DES COLLEGES</b>
----------------	---

Le Conseil :

- 1 - CREE** un comité social territorial commun entre la Ville de Flers et son CCAS, issu des élections professionnelles fixées au 10 décembre 2026,
- 2 - RATTACHE** ce CST commun à la Ville de Flers,
- 3 - CREE** une formation spécialisée commune entre la Ville de Flers et son CCAS, issue du CST commun,
- 4 - MAINTIEN** le nombre de délégués siégeant au sein du collège des représentants du personnel au Comité Social Territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de FLERS à 5 titulaires, conformément aux accords avec les organisations syndicales,
- 5 - CONFIRME** que chaque organisation syndicale siégeant au comité social territorial désigne au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité,
- 6 - DECIDE** que le Comité Social Territorial sera présidé par le Maire ou son représentant, en principe l'Adjoint(e) au Maire en charge du personnel, et que, conformément à la proposition du Maire, le nombre des représentants de l'établissement est fixé à 5 titulaires, qui forment avec le Président inclus, le collège des représentants des employeurs,

- 7 - DECIDE** que la formation spécialisée sera présidée par le Maire ou son représentant et que, conformément à la proposition du Maire, le nombre des représentants de l'établissement est fixé à 5 titulaires, qui forment avec le Président inclus, le collège des représentants des employeurs,
- 8 - CONFIRME** que l'avis du collège des représentants de l'établissement sera recueilli sur les questions soumises à l'examen du Comité social territorial et de la formation spécialisée,
- 9 - RAPPEL** qu'une délibération concordante sera présentée devant l'assemblée générale du CCAS,
- 10 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents mettant en œuvre les dispositions ce dessus.

*ADOPTE A L'UNANIMITÉ.*

<b>2026-24</b>	<b>PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS PERMANENTS - TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION 2026-02</b>
----------------	---

Le Conseil :

- 1 - MODIFIE** le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus exposées ainsi qu'en annexe,
- 2 - PREND** l'engagement d'inscrire au Budget les crédits correspondants,
- 3 - PREVOIT** que dans le respect des règles de droit en la matière, et en cas d'échec au recrutement d'un fonctionnaire, les postes permanents peuvent être occupés par des contractuels dans les mêmes conditions d'emplois et de niveau de rémunération que fixées à la création du poste, sauf délibération particulière,
- 4 - PRECISE** qu'il y aura à se prononcer sur les suppressions de postes qui constituent une opération d'ordre, dans le cadre d'une délibération annuelle prise après avis du Comité Social Territorial,
- 5 - PREVOIT** Une actualisation des conventions de mutualisation dans les sens des dispositions décrites,
- 6 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et les conventions nécessaires à la mise en œuvre des présentes.

*ADOPTE A L'UNANIMITÉ.*

<b>2026-25</b>	<b>PERSONNEL COMMUNAL • EMPLOIS NON PERMANENTS • TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION 2026-03</b>
----------------	---

Le Conseil :

- 1 - MODIFIE** le tableau des effectifs des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus exposées, au 1<sup>er</sup> mai 2026,
- 2 - PREND** l'engagement d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- 3 - PRECISE** que l'intéressée/intéressé relèvera du régime applicable aux agents contractuels,

- 4 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir dans les limites légales et réglementaires ; y compris pour les conventions ou demandes de subventions à établir pour, le cas échéant, le financement du poste,
- 5 - PRECISE** que, le cas échéant, cette proposition nécessitera une actualisation des conventions de mutualisation en cours selon des modalités à définir entre les collectivités concernées dans le cadre du schéma de mutualisation.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ.

<b>2026-26</b>	<b>ELUS MUNICIPAUX - DROIT A LA FORMATION - DETERMINATION DES ORIENTATIONS ET REPARTITION DES CREDITS</b>
----------------	---

Le Conseil :

- 1 - DETERMINE** les objectifs de formation des élus municipaux dans les conditions ci-dessus exposées,
- 2 - ARRETE** le montant et la répartition de l'enveloppe des crédits de formation suivant les règles établies ci-dessus,
- 3 - PREVOIT** le montant provisionnel obligatoire au budget de chaque année,
- 3 - CHARGE** le Maire ou son représentant de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus,
- 4 - SPECIFIE** que, chaque année, un bilan sera établi à l'occasion du débat annuel sur la formation des élus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

<b>2026-27</b>	<b>REPRESENTATIONS PERMANENTES - ASSOCIATION DES VILLES - POLES D'ENTRAINEMENT DU BESSIN ET DU BOCAGE</b>
----------------	---

Le Conseil :

- COMPLETE** votre délégation, par la désignation d'un membre du conseil municipal, au poste de 2<sup>ème</sup> délégué à l'assemblée générale.

Le Conseil Municipal, sur décision unanime et conforme à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ne procède pas à un vote au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

Votants : 31  
 Exprimés : 31

Est élu par 31 voix :

Poste	Fonction	Titulaire	Acte
1	Délégué au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale	Monsieur le Maire	de droit
2	Délégué à l'Assemblée Générale	Hugo PIOLINE	Présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITÉ.

<b>2026-28</b>	<b>REPRESENTATIONS PERMANENTES – SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE (TE 61)</b>
----------------	---

Le Conseil :

**PROCEDE** à l'élection des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants de la Ville.

Le Conseil Municipal, sur décision unanime et conforme à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ne procède pas à un vote au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

Votants : 31  
 Exprimés : 31

Sont élus par 31 voix :

Titulaires	Suppléants
Jean-François BRISSET	Chantal GAUMER
Armeline SALLIOT	François LEPRINCE

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

<b>2026-29</b>	<b>REPRESENTATIONS PERMANENTES - STRUCTURES SOCIALES ET DE SANTE</b>
----------------	--

Le Conseil :

**PROCEDE** à l'élection de vos délégués au sein des organismes ci-après désignés :

Le Conseil Municipal, sur décision unanime et conforme à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ne procède pas à un vote au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

Votants : 31  
 Exprimés : 31

Sont élus par 31 voix :

N°	ORGANISMES	Nature (1)	DELEGUES
<b>STRUCTURES MEDICO-SOCIALES</b>			
<b>A. sous statut ADAPEI</b>			
2	I.M.E. LES PEUPLIERS – 9 rue Nationale	CVS	Georges LAVIGNE
<b>ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL</b>			
3	MAISON DE RETRAITE LES HAUTS-VENTS 27 rue du Docteur Maubert	CA	M. Le Maire ou son représentant
			Sonia ROINEL
4	EHPAD MAUBERT 188 rue de Domfront	CSV	Titulaire : M. Le Maire ou son représentant
			Suppléant : Sonia ROINEL

(1) : CA = Conseil d'Administration – CVS = Conseil de la Vie Sociale

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Le Conseil :

**PROCEDE** à l'élection d'un conseiller municipal chargé de représenter la Ville de Flers au sein de l'association UNA BOCAGE ORNAIS.

Le Conseil Municipal, sur décision unanime et conforme à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ne procède pas à un vote au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

Votants : 31  
Exprimés : 31

Est élu par 31 voix :

<b>REPRESENTANT</b>
Georges LAVIGNE

*ADOpte A L'UNANIMITÉ.*

Le Conseil :

**1 - PREND** acte de l'attribution du premier siège au sein des établissements pré-élémentaires et élémentaires au Maire ou à son représentant.

**2 - ELIT** les délégués dans l'enseignement public.

Le Conseil Municipal, sur décision unanime et conforme à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ne procède pas à un vote au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

Votants : 31  
Exprimés : 31

Sont élus par 31 voix :

<b>C O N S E I L S D ' E C O L E</b>		<b>SECONDS DELEGUES</b>
<b>PRE-ELEMENTAIRES</b>	<b>ELEMENTAIRES</b>	
Sévigné	Sévigné-Paul Bert	Sylvie DUFOUR
Roland	Roland-Victor Hugo	Sylvie DUFOUR
Les Vallées		Sylvie DUFOUR
Morin/La Fontaine		Sylvie DUFOUR

ETABLISSEMENTS SECONDAIRES	DELEGUES TITULAIRES
Collège Sévigné	Sylvie DUFOUR
Collège Jean Monnet	Sylvie DUFOUR
Lycée Jean Guéhenno	Sylvie DUFOUR

ADOPTE A L'UNANIMITÉ.

**2026-32 REPRESENTATIONS PERMANENTES – C.C.A.S. – CONSEIL D'ADMINISTRATION – ELECTION DES DELEGUES**

Le Conseil :

- 1 - FIXE** le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S présidé par Monsieur le Maire à .....10..
- 2 - PRECISE** que le nombre de membres désignés par le Conseil Municipal en son sein est de ...5.....
- 3 - PROCEDE** à l'élection de ces derniers au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les résultats par vote sont les suivants :

Nombre de votants : 31

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Sièges à pourvoir : 5

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1 <sup>ère</sup> répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	31	5	0	5

Sont élus membres titulaires du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

	MEMBRES
Liste 1 :	Georges LAVIGNE Chantal GAUMER Sylvie DUFOUR Armeline SALLIOT Jean-Marc REMANDE

ADOPTE A L'UNANIMITÉ.

Le Conseil :

**PROCEDER** à l'élection de vos délégués.

Le Conseil Municipal, sur décision unanime et conforme à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ne procède pas à un vote au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

Votants : 31  
Exprimés : 31

Sont élus par 31 voix :

	ORGANISMES	TITULAIRES
<b>ANIMATION</b>	<b>FLASH</b>	Anne-Marie MORIN
		Frédéric GAUCHÉ
<b>CULTURE</b>	<b>Université inter âges</b>	Anne-Marie MORIN
<b>JUMELAGES</b>	<b>Flers-Warminster</b>	Anne-Marie MORIN
		Andrée DUVAL
		Sylvie GONTIER
	<b>Flers-Wunstorf</b>	Anne-Marie MORIN
		Andrée DUVAL
		Anne-Marie MORIN

*ADOpte A L'UNANIMITÉ.*

2026-34

**REPRESENTATIONS PERMANENTES - DELEGUE A LA DEFENSE - ELECTION**

Le Conseil :

**ELIT** votre délégué à la Défense.

Le Conseil Municipal, sur décision unanime et conforme à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ne procède pas à un vote au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

Votants : 31  
Exprimés : 31

Est élu par 31 voix

<b>DELEGUE</b>
Pauline DUCHESNE

*ADOPTE A L'UNANIMITÉ.*

2026-35

**REPRESENTATIONS PERMANENTES - CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE - ELECTION**

Le Conseil :

**PROCEDE** à l'élection de ce représentant.

Le Conseil Municipal, sur décision unanime et conforme à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ne procède pas à un vote au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

Votants : 31  
Exprimés : 31

Est élu par 31 voix :

<b>REPRESENTANT</b>
Pauline DUCHESNE

*ADOPTE A L'UNANIMITÉ.*

Le Conseil :

**PROCEDE** à l'élection de trois conseillers municipaux chargés de représenter la Ville de Flers au Conseil d'Administration de la MJC.

Le Conseil Municipal, sur décision unanime et conforme à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ne procède pas à un vote au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

Votants : 31  
Exprimés : 31

Sont élus par 31 voix :

	<b>REPRESENTANTS</b>
<b>1</b>	De droit : Monsieur le Maire ou son représentant
<b>2</b>	Frédéric GAUCHÉ
<b>3</b>	Romain LANGLOIS
<b>4</b>	Pauline DUCHESNE

*ADOPTE A L'UNANIMITÉ.*

Le Conseil :

**PROCEDE** à l'élection de 9 de vos représentants.

Le Conseil Municipal, sur décision unanime et conforme à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ne procède pas à un vote au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

Votants : 31  
Exprimés : 31

Sont élus par 31 voix :

<b>SIEGES</b>	<b>DELEGUES</b>
<b>1</b>	de droit : le Maire ou son représentant
<b>2</b>	Armeline SALLIOT
<b>3</b>	Valérie GAUTRIN
<b>4</b>	Stéphane BÉNIS
<b>5</b>	Sonia ROINEL

<b>6</b>	Andrée DUVAL
<b>7</b>	Mohammed DIABI
<b>8</b>	Alexandra PORÉE
<b>9</b>	Sylvie GONTIER
<b>10</b>	Jérémy PREVOST

*ADOPTE A L'UNANIMITÉ.*

<b>2026-38</b>	<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) – REPRESENTATION – DESIGNATION DU REMPLACANT ET DE SON SUPPLEANT</b>
----------------	---

Le Conseil :

**1 - DESIGNÉ** un(e) remplaçant(e) de Monsieur le Maire de Flers pour siéger à la CDAC dans l'éventualité d'une absence ou d'un empêchement de ce dernier,

**2 - DESIGNÉ** un(e) suppléant(e) pour siéger à la CDAC dans l'éventualité d'une absence ou d'un empêchement de Monsieur le Maire et de son(sa) remplaçant(e).

Le Conseil Municipal, sur décision unanime et conforme à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ne procède pas à un vote au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

Votants : 31  
 Exprimés : 31

Sont élus par 31 voix :

<b>REEMPLACANT</b>
Emmanuelle BERGOT

<b>SUPPLEANT</b>
Agathe VERGER

*ADOPTE A L'UNANIMITÉ.*

<b>2026-39</b>	<b>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS</b>
----------------	--

Le Conseil :

**ADOPTE** la liste de présentation de 32 noms sur laquelle 16 noms seront choisis librement par le Directeur des Services Fiscaux.

*ADOPTE A L'UNANIMITÉ.*